



RÈGLEMENT DU DROIT D'ACCÈS ET DE SÉJOUR

1. INTRODUCTION

- Conformément à la normative en vigueur dans la Communauté de Valencia (Décret 10/21 du 22 janvier et Loi 15/2018 du 7 juin) et Catalogne (Décret 75/2020 du 4 août et Loi 13/2002), ZT Hotels a établi le présent **Règlement du Droit d'Accès et Séjour** qui devra être respecté par toutes les personnes utilisant les installations, les équipements et les services de ses hôtels respectifs.
- Le manquement à ces normes pourra donner lieu à l'**annulation de la réservation** et requérir la **sortie immédiate** de l'établissement de la part des personnes responsables d'un tel comportement.

2. CONDITIONS D'ACCÈS ET DE SÉJOUR

Les hôtes ayant effectué leur réservation dans l'établissement, assument l'**obligation de respecter les normes** qui sont détaillées ci-après.

2.1 D'accès :

L'établissement se réserve le droit de **refuser l'entrée** aux personnes:

- Ne disposant pas de la réservation correspondante, ou, le cas échéant, ne voulant pas régler les services non réservés préalablement (hébergement de catégorie supérieure, autres hébergements, services de repas, parking, etc.).
- Venant accompagnés d'animaux, à l'exception de chiens d'assistance pour personnes à diversité fonctionnelle, dûment accrédités.
- Se présentant après l'horaire prévu d'arrivée, sans avoir prévenu et convenu préalablement de l'heure.
- Manifestant des attitudes violentes, se comportant de façon agressive et irrespectueuse, provoquant des altercations, donnant lieu à des situations dangereuses et gênantes ou ne réunissant pas les conditions d'hygiènes qui sont exigées.
- N'acceptant pas de respecter les normes opérationnelles de l'établissement, telles que l'utilisation de bracelets identifiants, de remise de carte de crédit pour le paiement des extras, l'assignation d'horaires pour l'utilisation de certains services, le respect de normes sanitaires en vigueur, entre autres.
- Manifestant des symptômes, des signes ou des comportements d'ivresse ou d'avoir consommé des substances psychotropes.
- Mineurs non accompagnés de leur père, mère ou tuteur/tutrice correspondant.
- Ne fournissant pas la documentation exigée par la législation en vigueur pour la formalisation du registre d'entrée.

2.2 De séjour:

Durant le séjour au sein de l'établissement, les normes générales suivantes concernant le respect, l'éducation et l'interaction sociales, seront obligatoires:

- Effectuer un usage adéquat des installations ainsi que des équipements des différentes zones de l'hôtel (chambres, salons, salles à manger, couloirs, ascenseurs, etc.). En cas d'utilisation inadéquate, dommage grave ou vol, l'hôtel en exigera le paiement correspondant, que ce soit au moyen d'un débit sur le compte du client ou sur sa carte de crédit, dans le cas où celui-ci aurait déjà quitté l'établissement.
- Respecter l'application des horaires des différents services, ainsi que les horaires établis de silence et de repos.
- Respecter la limitation du nombre de personnes autorisées dans chaque unité d'hébergement, ainsi que la prohibition d'entrée d'animaux.
- De même, le séjour dans les chambres de personnes non enregistrées n'est pas permis. L'hôtel, facturera le supplément correspondant ou, si le nombre de personnes autorisées venait à être excédé, il exigera la sortie de ces personnes.
- Ne pas utiliser les différents services de l'hôtel de façon incivique pouvant générer des désagréments, des bruits et des gênes aux autres usagers et/ou au personnel de l'hôtel.
- Ne pas consommer des aliments et des boissons hors des zones établies à cet effet.
- Ne pas consommer de drogues ou substances psychotropes dans quelque zone que ce soit de l'établissement et, en particulier, dans les chambres.
- Eviter l'utilisation de vêtements, ornements ou compléments de tout type, ou manifester des attitudes et comportements pouvant être offensifs ou discriminatoires pour d'autres personnes se trouvant dans l'hôtel.
- Ne pas utiliser les installations, les équipements et les services à usage exclusif du personnel de l'établissement.
- Montrer au personnel de l'hôtel la documentation correspondante (bracelets, cartes de client, etc.) pour l'entrée et/ou l'utilisation des services l'exigeant (restaurants, cafétérias, piscines, etc.).
- Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des chambres et des zones nobles de l'hôtel, sauf dans les zones autorisées.

3. RÉSILIATION DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT

Dans les cas de manquements décrits, la direction de l'hôtel pourra exiger à/aux personne/s en question qu'elle/s abandonne/nt l'établissement, tout en devant honorer les frais encourus jusqu'à ce moment. Et, dans le cas d'un refus d'accès, le montant sera remboursé au client par le même moyen utilisé pour réaliser le paiement lors de la réservation.

De même, le titulaire de la réservation sera responsable du comportement de toutes les personnes étant comprises dans cette réservation.

L'hôtel pourra faire appel aux services des agents de l'autorité pour expulser de l'établissement les usagers qui ne respecteraient pas les normes ou qui prétendraient y accéder ou y séjourner dans un but différent de l'utilisation normale du service.

Valide pour tous les établissements de la chaîne ZT Hotels:

- ZT Hotel & Spa Peñíscola Plaza Suites
- ZT Apartamentos Turísticos Jardines del Plaza
- ZT Aparthotel Acuasol
- ZT Hotel & Spa Villa Olímpica Suites
- ZT The Golden Barcelona Hotel